

Envoyé en préfecture le 03/07/2024 Extrait du Re Reçu en préfecture le 03/07/2024 du Conseil Communicité le Gally Mauldre

ID: 078-200034130-20240626-20240663-DE

Date de la séance Le 26 juin 2024 Date de convocation Le 20 juin 2024 Date de publication Le 20 juin 2024

Nombre de déléqués En exercice Présents 21 Procurations 9 Excusé 1 Absents 3

N° 2024-06-63

OBJET:

GROUPEMENT DE COMMANDES (MARCHE DE FOURNITURE ET SERVICE DE REPAS EN LIAISON FROIDE) ENTRE LA CCGM ET LA COMMUNE DE **FEUCHEROLLES**

Le Président certifie que la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre

L'an deux mille vingt-quatre

Le mercredi 26 juin, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU:

Commune de BAZEMONT: Jean-Bernard HETZEL, Martine **DELORENZI**

Commune de CHAVENAY: Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ. Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON:

Commune de FEUCHEROLLES: Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE: Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE: Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD,

Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE: Gilles STUDNIA,

Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

Procurations:

Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN Sidonie KARM a donné pouvoir à Hervé CAMARD Caroline QUINET a donné pouvoir à Jean-Christophe SEGUIER Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Sylvie BIGAY Samuel COLLIN a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE William FALCHETTO a donné pouvoir à Axel FAIVRE Gérard PARFAIT a donné pouvoir à Gilles STUDNIA Christine CAILLAT a donné pouvoir à Karine DUBOIS Christelle BARDEILLE a donné pouvoir à Dominique GERBERT

Excusé: Yves DEKEYREL

Absents: Olivier RAVENEL, Damien GUIBOUT, Jean-Philippe ANTOINE

Secrétaire de séance : Katrin VARILLON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics,

VU le groupement de commandes pour le marché de fourniture et service de repas destinés à la restauration des collectivités membres approuvé le 22 février 2017,

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre gère un accueil de loisirs sur le territoire de la commune de Feucherolles et qu'il est nécessaire d'avoir le même prestataire compte tenu du partage des locaux.



Envoyé en préfecture le 03/07/2024 Extrait du Re Reçu en préfecture le 03/07/2024 du Conseil Comm LPublié léaire Gally Mauldre

ID: 078-200034130-20240626-20240663-DE

CONSIDERANT que la Commune de Feucherolles d'une part et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autre part, souhaitent lancer un marché pour le service de restauration scolaire, accueils de loisirs,

CONSIDERANT qu'il convient de signer entre la Commune de Feucherolles et la Communauté de Communes Gally-Mauldre une convention constitutive de groupement de commandes dont la commune sera le coordonnateur et de lancer une procédure unique,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres présents en Commission en charge des équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des séniors réunie le 3 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 19 juin 2024,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente déléguée aux équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors et de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la création du groupement de commandes pour la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs auquel participera la Commune de Feucherolles,
- ACCEPTE que la Commune de Feucherolles soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes Gally Mauldre au groupement de commandes.
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de la restauration scolaire et des accueils de loisirs annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur Le Maire de Feucherolles à signer au nom de la CC Gally Mauldre \Rightarrow le marché à intervenir.

Patrick LIISEI



Pour copie conforme,

 Mise en ligne de l'acte le 04/07/2024.....

Document rendu exécutoire le 04/07/2024......